

COMPARATIF des GARANTIES FFS/MAIF

Garanties	FFS	MAIF
Zone couverte	Monde entier	Monde entier
Couverture	Individuelle : Adhérent FFS	Collective
Activités couvertes	Sportives ou non (mais liste limitative), réunions, AG...	Toutes, sportives ou non avec accueil du public même si pas spéléo
Mandataires/Dirigeants	Non	Oui – 310 000 €
Responsabilité civile	Oui	Oui
Plafonds	Corporels : 9 200 000 € Matériels : 1 525 000 €	30 000 000 € 15 000 000 €
Atteinte à l'environnement	1 525 000 €	5 000 000 €
Défense et Recours	50 000 €	Sans limitation
Dommages corporels	7 700 €	3 100 €
Capital Décès	+ 30 500 € x enfant*	+3900 € conjoint + 3100 € x enfant*
Capital Invalidité	Maxi 46 000 € pour invalidité totale	de 6100 € à 46 000 € selon taux
Incapacité (arrêt de travail)**	16 €/jour > 1 an maxi Franchise 6 jours	16 €/jour > 3100 € maxi Franchise 0 ?
Sauvetage/Secours	Maxi 23000 €	Maxi 7700 €
Rapatriement	Maxi 1525 €	Maxi 4000 €
Frais médicaux	Oui, après prise en charge des organismes sociaux Maxi 2300 € Lunettes : maxi 115 €	Oui après prise en charge des organismes sociaux Maxi 1400 € Lunettes : maxi 80 €
Biens personnels	Non	Oui Maxi 600 €
Recours - protection juridique	Non ?	Oui Sans limitation
Assistance	Rapatriement voir dessus Garantie en option	Rapatriement + hospitalisation sur place 4000 €/en France 80000 €/à l'étranger

La garantie FFS est plus précise sur l'utilisation d'explosifs, sur la plongée mais la MAIF ne le stipulant pas dans les exclusions, ces activités sont garanties.

Le contrat MAIF assure également l'immobilier, pas la FFS. Primordial pour le club.

* Par enfant à charge. **La garantie arrêt de travail n'est pas accessible en initiation à la FFS. Elle l'est normalement à la MAIF car tout adhérent même ponctuel est assuré ce qui n'est pas le cas à la FFS. Ceci constitue la différence principale entre les 2 contrats et la MAIF correspond mieux au mode de fonctionnement du CLPA. - La FFS offre une option pour améliorer les plafonds d'indemnisation.